

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT TOUL
CANTON TOUL SUD
CHAUDENEY SUR MOSELLE**

2017/50

**ARRÊTÉ DU MAIRE
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION
en raison du VIDE GRENIER
ORGANISÉ le DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2017
*(Annule et remplace l'arrêté n° 2017/45)***

Nous soussigné, Emmanuel PAYEUR, Maire de la commune de CHAUDENEY-sur-MOSELLE,

Vu le Code de la route et tous ses modificatifs,
Vu les articles 25.5 alinéa et 31 chapitre 1 de la loi n° 82.218 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8° partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,
Considérant qu'il y a lieu d'interrompre la circulation, Rue Gaston Biquelet, Rue de l'Eglise, Rue de la Fontaine, Rue Haute, Rue des Coquillottes (du n°108 au n°118), Lotissement du Grand Jardin, Rue du Colombier, le dimanche 24 septembre 2017 en raison du vide grenier organisé par l'Association M.J.C. « Les Naux » de Chaudeney-sur-Moselle ;

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement sera interdit et la circulation interrompue le DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2017 dans le périmètre défini par les rues suivantes :

- Rue Gaston BICQUELET,
- Rue de l'Eglise
- Rue des Coquillottes (du n°108 au n°118),
- Rue de la Fontaine,
- Rue Haute,
- Rue du Haut des Pâtis
- Lotissement du Grand Jardin,
- Rue du Colombier,

à partir de 4h00 jusqu'à 20h00, en raison du vide grenier organisé par l'association M.J.C. « Les Naux » de Chaudeney-sur-Moselle.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à :

- . Madame la Présidente de la M.J.C. « Les Naux »,
- . Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Toul.

Fait à Chaudeney-sur-Moselle, le 21 septembre 2017

Le Maire

E. PAYEUR

